



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 30 août 2021

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant les indemnités des Autorités de Montilliez pour la législature 2021-2026

No 2-21 – Séance du 4 octobre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

L'article 29 de la loi sur les communes précise :

- 1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.*
- 2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

1. Indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité

La Municipalité constate que les dossiers sont de plus en plus complexes et exigent des compétences toujours plus pointues. Ainsi le temps consacré à la formation des élus, à la recherche d'informations et à l'analyse des multiples interfaces au niveau cantonal et régional progressent de manière inexorable.

La représentation des intérêts de Montilliez au sein des divers groupes de travail, comités, plateformes et des multiples associations d'une part, et vis-à-vis des autorités cantonales d'autre part, est toujours plus importante. Les membres de la Municipalité sont de ce fait très fortement sollicités pour participer à des réunions, séances et manifestations à l'extérieur.

Les autres éléments déterminants pour leur rétribution sont adéquats et proportionnés aux exigences requises. Toutefois cette appréciation reflète la situation actuelle et ne présume pas de l'évolution des dossiers en cours et à venir ni des changements éventuels dans les tâches et fonctions de la Municipalité.

La prévision de ces différents éléments amène la Municipalité de Montilliez à vous exposer la projection suivante :

Traitement du Syndic pour une activité de 30 %	CHF 16'000.-
Traitement des Municipaux pour une activité de 20 % <i>(augmentation de CHF 1000.- par rapport à la législature 16-21)</i>	CHF 10'000.-
Indemnité pour frais du Syndic montant forfaitaire annuel, sensé couvrir l'ensemble des frais du Syndic.	CHF 900.-
Indemnité pour frais des Municipaux montant forfaitaire annuel, sensé couvrir l'ensemble des frais des Municipaux.	CHF 600.-
Vacations : CHF 110.- pour une séance d'une demi-journée ou d'une soirée. CHF 250.- pour une séance d'une journée.	
Heure de travail des Autorités	CHF 35.-
Heure de Commune	CHF 25.-
Déplacement : CHF 0.70 par km parcouru avec la voiture personnelle.	

Les indemnités et frais ci-dessus sont fixés pour toute la législature 2021-2026 (chiffres brut et sans indexation du coût de la vie).

2. Indemnités des membres du Conseil communal, du Président, de la Secrétaire du Conseil, des commissions et des scrutateurs

Le Bureau du Conseil vous expose la projection suivante :

Indemnité des membres du Conseil communal, par séance <i>(augmentation de CHF 25.- par rapport à la législature 16-21)</i>	CHF 75.-
Indemnité annuelle du Président du Conseil communal <i>(augmentation de CHF 500.- par rapport à la législature 16-21)</i>	CHF 2'500.-
Indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal <i>(augmentation de CHF 500.- par rapport à la législature 16-21)</i>	CHF 2'500.-
Indemnité de la Secrétaire du Conseil communal pour travaux nécessaires (avant et après) par Conseil	CHF 250.-
Indemnité pour le Président d'une commission, par heure	CHF 35.-
Indemnité pour chaque membre d'une commission, par heure	CHF 35.-
Indemnité pour scrutateur, par heure <i>(augmentation de CHF 10.- par rapport à la législature 16-21)</i>	CHF 45.-

Les indemnités ci-dessus sont fixées pour toute la législature 2021-2026 (chiffres brut et sans indexation du coût de la vie).

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

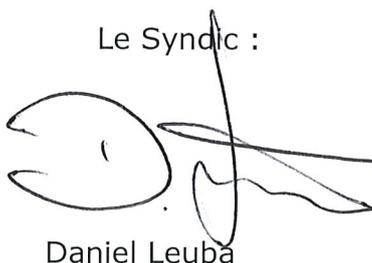
- vu les dispositions de l'article 29 de la loi sur les communes et le chiffre 14 de l'article 17 du Règlement du Conseil communal de la commune de Montilliez,
- vu le préavis municipal no 2-21 du 30 août 2021,
- vu la présente proposition de la Municipalité concernant ses indemnités (§ 1),
- vu la proposition du Bureau du Conseil consignée dans le présent préavis (§ 2),
- ouï le rapport de la Commission,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

**d'adopter les indemnités pour la législature 2021-2026
selon les points 1 et 2 du présent préavis.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Daniel Leuba



La Secrétaire :



Monique Pahud

Délégué municipal : Daniel Leuba

Commune de Montilliez, rte de Sugrens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Tél. 021 881 49 12 - site internet : www.montilliez.ch - courriel : greffe@montilliez.ch